REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de : SERRAVAL

ARRÊTÉ ARR 472013

De non-opposition à une déclaration préalable Au nom de l'état

Le Maire de Serraval.

Vu la déclaration préalable présentée le 11 mai 2013, par Monsieur BLANC Thierry, demeurant à : SERRAVAL (74230) – Le Col du Marais et enregistrée par la Mairie de Serraval sous le numéro DP 074 265 13 X 0011,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994 : Zones bleues 27A et 15L;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé au lieu dit «Le Col du Marais» parcelle A n° 3190 à Serraval (74230), en l'installation d'un enrochement ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Serraval, le 6 juin 2013

Le Maire, au nom de l'Etat Jean-Louis RICHARME

NOTA BENE : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques est de sa responsabilité.

L'affichage de non opposition à une déclaration préalable est réalisé, pendant toute la durée du chantier, sur un panneau rectangulaire de 80 cm comprenant toutes les mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 6/06/07 (JO 21/06/07).